

Procédure locale – RÉPUBLIQUE DE L'INDE.

Etape 1 : Instruction du dossier

Examen des dossiers d'adoption par l'Agence indienne de placement agréé (RIPA)/ éventuellement envoi du dossier à l'Autorité Centrale (CARA) qui l'adresse à une RIPA.

Délai variable en fonction du projet d'adoption des candidats ou de la RIPA

Etape 2 : Appareusement par la RIPA en cohérence avec leur projet d'adoption.

Au cas où aucun appareusement approprié ne serait possible, la RIPA en informe l'opérateur et la CARA dans un délai (théorique) de 3 mois et leur en fournit les

Etape 3 : Accords de poursuite de la procédure

Décision des parents quant à la proposition d'enfant. Envoi du dossier complet par la RIPA à la CARA pour établissement du « NOC » (*Non Objection Certificate*). La MAI adresse à son tour adresse son accord à la poursuite de la procédure (APP) à la CARA.

Un délai (théorique) de 15 jours, dans la pratique d'1 ou 2 mois, après réception du dossier, est nécessaire à la CARA pour délivrer le «NOC». Toutefois, au cas où un complément d'informations serait nécessaire à la CARA, une demande en ce sens parviendrait à la RIPA dans les 10 jours.

Etape 4 : Requête judiciaire

La RIPA dépose une requête auprès du Tribunal local compétent une fois en possession du N.O.C.

A réception du NOC de la CARA, la RIPA dépose dans les 15 jours (délai théorique) une requête de placement en vue d'adoption, dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale, auprès du Tribunal local compétent.

Etape 5 : Prononcé du jugement de tutelle

Le Tribunal prononce alors une décision de délégation d'autorité parentale en vue d'adoption, pour une durée maximum de deux ans, - ou très rarement une décision

Il dispose de 2 mois pour traiter la demande (délai théorique)

Remarque : Chaque RIPA dispose des services d'un avocat salarié qui l'assiste pour le suivi du dossier durant la phase judiciaire et éventuellement, après le jugement, pour obtenir les papiers officiels de l'enfant.